

Arrêté fédéral relatif au financement du recensement de la population pendant les années 2008 à 2015

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 14, al. 2 de la loi du ... sur le recensement de la population²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2006³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 69 212 000 francs est approuvé pour financer le recensement de la population pendant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2015.

Art. 2

Un crédit d'engagement de 21 533 000 francs est approuvé pour les mandats destinés à des experts externes à l'administration dans le cadre du recensement de la population. La période couverte par le crédit débute le 1^{er} janvier 2008 et dure jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2007 147)

³ FF 2007 55

Arrêté fédéral relatif au financement du recensement de la population pendant les années 2008 à 2015 (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.01.2007
Date	
Data	
Seite	155-156
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 237

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.